



Nouvelles fonctionnalités octobre 2024

Cher curateur,

Ce matin, RegSol a fait l'objet d'une mise à jour. Pour vous aussi, de nouvelles fonctionnalités sont disponibles. Voici ce qui change pour vous.

LES DONNÉES DE L'ENTREPRISE SONT CONTRÔLÉES VIA LA BCE LORS DE LA DÉCLARATION DE CRÉANCE PAR UN AVOCAT

Lorsqu'un mandataire ou avocat du créancier introduit une créance pour une entreprise belge via le volet public de RegSol, les données de l'entreprise sont directement recueillies auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Cela garantit l'exactitude des données de l'entreprise mentionnées sur cette créance.

DONNÉES BANCAIRES D'UNE BANQUE ÉTRANGÈRE SUR UNE CRÉANCE

Les données bancaires de banques étrangères sans numéro IBAN peuvent être reprises dans les créances tant via le volet public que via le volet privé. Le créancier, son mandataire ou vous-même pouvez introduire ces données en décochant la case « IBAN » dans la rubrique « Coordonnées bancaires » lors de la déclaration. Par ailleurs, la liste des pays disponibles ayant recours aux numéros IBAN est étendue, si bien que, pour ces pays-là aussi, un numéro de compte en banque peut être introduit.

Lorsque le créancier dispose de plusieurs numéros de compte, il peut indiquer sur quel compte il souhaite recevoir un paiement éventuel. Le créancier/mandataire fait ce

choix lui-même lors de la déclaration de la créance. Dans le cas où vous traitez la créance en tant que curateur dans RegSol (déclaration papier), vous disposez d'une nouvelle case « Paiements effectuer sur ce numéro de compte ». Vous cochez cette case pour le compte sur lequel le paiement peut avoir lieu.

The image shows a screenshot of a web form with three main sections:

- Procédures en cours**: A header section with a plus icon.
- Réserve de propriété**: A section containing a checkbox labeled "Réserve de propriété" which is currently unchecked, and a large empty text area below it.
- Preuve**: A section containing a text input field with the placeholder "Example file input" and a "Browse" button to its right.

To the right of these sections is a larger form titled **Coordonnées bancaires** with a plus icon. It contains the following elements:

- A blue checkbox labeled "Paiements effectuer sur ce numéro de compte" which is checked.
- A checkbox labeled "Il s'agit d'un compte belge" which is also checked.
- A text input field labeled "Nom".
- A text input field labeled "Numéro de compte" with a dropdown menu set to "IBAN" and a pre-filled value "BE_ _ _ _ _".
- A text input field labeled "BIC/SWIFT".

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AVEU DE FAILLITE

Sur la fiche de renseignements de l'aveu de faillite seront mentionnées des informations complémentaires sur l'activité commerciale du failli pour les débiteurs de toute forme juridique de société. Le nom, l'adresse et l'**activité commerciale** principale du failli seront désormais mentionnés sous la rubrique « Activité commerciale ». Jusqu'à présent, vous ne trouviez ces informations que dans le cas d'une personne physique avec numéro d'entreprise.

Par ailleurs, vous retrouverez aussi sur la fiche de renseignements des informations sur d'éventuelles procédures antérieures. Le débiteur ou son mandataire doit indiquer s'il a été question de procédures d'insolvabilité antérieures telles qu'une préparation privée de faillite, une procédure de réorganisation judiciaire ou un transfert sous autorité judiciaire. Par souci d'exhaustivité, le débiteur communique aussi désormais la date d'homologation d'un éventuel plan de réorganisation judiciaire.

Cordialement,
L'équipe RegSol